

Règlement de jeu du 15 juin
Jeu Concours via borne Cheerz Live – PIRANHA COMMUNICATION

La Société PIRANHA COMMUNICATION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 3.500 euros, dont le siège social est au 7 rue Jeanne d'Arc 78100 Saint-Germain-en-Laye, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 539 029 009 et, spécialisée en marketing d'activation,

CHEERZ LIVE, société par actions simplifiée est active depuis 4 ans. Implantée à PARIS 8 (75008), elle est spécialisée dans le secteur des activités des sociétés de holding et inscrite sous le numéro 80979397900026,

Organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours via borne Cheerz Live » qui se déroulera simultanément le samedi 15 juin 2019 à Cannes (pendant la Coupe des Alpes) sur le stand Dunlop (Esplanade Pantiero, Port de Cannes, 06400 Cannes) et au Mans le samedi 15 et dimanche 16 juin (pendant le Circuit des 24h) du Mans (Circuit des 24 Heures, Place Luigi Chinetti, 72019 Le Mans) sur le stand Dunlop.

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation au jeu d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal. La société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations et se réserve le droit d'exclure toute participation qui ne répondrait pas à ces conditions, entraînant la perte du gain le cas échéant.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France par les participants.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sous la forme d'une participation et d'une gestion électronique.

Toute personne souhaitant participer au jeu concours à Cannes doit :

- Se rendre au Stand lors de la Coupe des Alpes
- Il suffit de se faire prendre en photo via la borne Cheerz située sur le stand
- Accepter de participer au jeu concours en cochant la case prévue à cet effet
- Remplir correctement son adresse mail ou numéro de téléphone sur la borne et récupérer sa photo après impression
- Se rendre auprès de l'hôte ou l'hôtesse pour récupérer son gain spécifié sur sa photo

Toute personne souhaitant participer au jeu concours au Mans doit :

- Se rendre sur le stand Dunlop lors du circuit des 24h
- Il suffit de se faire prendre en photo via la borne Cheerz située sur le stand
- Accepter de participer au jeu concours en cochant la case prévue à cet effet
- Remplir correctement son adresse mail ou numéro de téléphone sur la borne et récupérer sa photo après impression (préciser le déroulé)
- Se rendre auprès de l'hôte ou l'hôtesse pour récupérer son gain spécifié sur sa photo

Chaque participant peut alors découvrir immédiatement s'il est gagnant ou non d'un lot, il leur suffit de regarder le gain inscrit sur leur polaroid. Si le polaroid n'a rien d'inscrit de particulier, il a perdu. S'il est marqué le nom d'un goodies il remporte le lot.

Par ailleurs, le participant s'engage à communiquer les informations exactes, toute entrée de données volontairement fausses entrainerait immédiatement l'exclusion du participant. Dans le cas contraire il ne pourra pas valider sa participation.

En cas d'erreur du participant lors de la saisie de données, qui empêcherait matériellement la société organisatrice de le recontacter, cette dernière serait alors déchargée de toute responsabilité, n'ayant pas à effectuer de recherche pour recontacter les gagnants en cas de besoin.

Le jeu n'a pas de limite de participation durant toute la durée de l'opération.

Le jeu ne suppose aucune dépense préalable de la part du participant, d'aucune sorte. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE III – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés en fonction d'instantants gagnants selon un mode opératoire prédéterminé par la société organisatrice.

Il y aura au total 290 gagnants pour la Coupe des Alpes et 300 pour les 24h du Mans (en moyenne 3 personnes par instant gagnant pour la Coupe des Alpes et 4 personnes pour les 24h du Mans).

Il s'agit d'instantanés gagnants dits « ouverts » : à partir de l'instant gagnant prédéterminé, le lot sera attribué à la première personne pouvant prétendre à l'attribution qui validera sa participation comme indiqué à l'article II.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instantanés gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur/serveur diffusant le jeu dans le magasin.

Les gagnants seront informés instantanément de leur gain lors de l'impression de la photo.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

	24H	
Gains	Valeur	Quantité en stock
Casquette	12€	150
Support tel	8€	150
Album	25€	50
Totebag	5€	150
Tour hélico	90€	2

	COUPE	
Gains	Valeur	Quantité en stock
Casquette	12€	100
Support tel	8€	30
Album	25€	30
Dessin	10€	200

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé instantanément de son gain lors de l'impression de la photo. Il recevra également sur le contact email indiqué, la photo avec la dotation. Cet email est envoyé à titre indicatif, il ne donne en aucun cas droit à un second lot.

ARTICLE VI – VIE PRIVEE - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice pendant 1 an à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée par e-mail à : marie@cheerz.com

ARTICLE VII – PROBLÈMES DE COMMUNICATION ET DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Toute participation interrompue par un problème informatique ou de connexion sera considérée comme nulle. Le candidat pourra toutefois immédiatement retenter sa chance. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courriers électroniques indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident.

ARTICLE VIII - DEPOT DU REGLEMENT, MODIFICATION & CONSULTATION

Le présent règlement est déposé, préalablement au commencement du jeu, auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement et sans formalité :

- Sur l'espace dédié où se déroule l'opération ;
- Directement sur la partie basse du 2ème écran de jeu en cliquant sur le lien ;
- par demande écrite par e-mail à : marie@cheerz.com
- sur le site internet de l'Huissier de Justice dépositaire, à l'adresse : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à rédaction d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Seule la version du règlement déposée auprès de l'Huissier prévaudra en cas d'erreur de reproduction quelconque sur un support publicitaire.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE IX – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées aux gagnants lors du retrait du lot.

ARTICLE X – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la(es) société(s) organisatrice(s) ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE XI – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de trois mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris le 11/06/19

Déposé le 14 juin 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

